



International Association of Women Judges

Règlements administratifs

Révisés le 14 mai, 2017

ARTICLE I : NOM ET BUT	3
Partie 1.1 Nom	3
Partie 1.2 But	3
ARTICLE II : STRUCTURE DE L'ORGANISATION	4
Partie 2.1 Membres	4
Partie 2.2 Conseil d'administration	4
Partie 2.3 Directeurs.....	4
Partie 2.4 Comité des administrateurs managériaux.....	4
ARTICLE III : ADHESION	4
Partie 3.1 Membres votants.....	4
Partie 3.2 Membres non-votants.....	5
Partie 3.3 Cotisations	5
Partie 3.4 Réunions	5
Partie 3.5 Quorum et le vote aux réunions	5
ARTICLE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
Partie 4.1 Pouvoirs et les responsabilités	6
Partie 4.2 Nombre, la sélection, et la fonction	6
Partie 4.3 Réunions, avertissement	6
Partie 4.4 Réunions par téléphone.....	6
Partie 4.5 Quorum et le vote aux réunions	7
Partie 4.6 Action sans réunion.....	7
Partie 4.7 Démission et l'enlèvement des directeurs.....	7
Partie 4.8 Postes vacantes	7
Partie 4.9 Compensation	7
Partie 4.10 Conseil exécutif	7
ARTICLE V : DIRECTEURS	8
Partie 5.1 Nombre, la sélection, et la fonction	8
Partie 5.2 Pouvoirs, les responsabilités, et la compensation.....	8
ARTICLE VI : COMITÉ DES ADMINISTRATEURS MANAGERIAUX	9
Partie 6.1 Pouvoirs et les responsabilités	9
Partie 6.2 Nombre, la sélection, et la fonction	10
Partie 6.3 Démission et l'enlèvement des administrateurs managériaux.....	10
ARTICLE VII : COMITÉS	10
Partie 7.1 Comités permanents.....	10
Partie 7.2 Comités spéciaux	10
Partie 7.3 Nominations aux comités.....	10
Partie 7.4 Responsabilités des comités.....	11
ARTICLE VIII : INDEMNIFICATION	11
Partie 8.1 Générale.....	11
Partie 8.2 Restrictions de responsabilité.....	12
ARTICLE IX : MODIFICATIONS	12
Partie 9.1 Modifications des Règlements administratifs	12

ARTICLE I : NOM ET BUT

Partie 1.1 **Nom.** Le nom de la société est le International Association of Women Judges (ci-après « la Société » ou « IAWJ »).

Partie 1.2 **But** La Société est organisée pour le but charitable et pédagogique de bénéficier tout le monde par la promotion de l'éducation qui contribue à la compréhension et la résolution des problèmes légaux des femmes, et des problèmes qui concernent les juges femmes. Les buts charitables et pédagogique spécifiques pour lesquels la Société est organisée sont :

- (1) Promouvoir l'accès des femmes aux cours et avancer les droits des femmes à la justice égale.
- (2) Eliminer la préférence de genre des systèmes judiciaires.
- (3) Engager, financer, patronner, ou promouvoir la recherche et l'étude qui contribue à la compréhension et à la résolution des problèmes légaux des femmes, et encourager la coopération et la collaboration entre les juges femmes de toutes les nations.
- (4) Aider, conduire, financer, et/ou patronner les conférences, les échanges judiciaires, les forums, les séminaires, et les programmes pédagogiques de formation régionales, nationales, ou internationales, pour bénéficier les juges et des autres personnes intéressées, pour augmenter leur compréhension du grand champ des facteurs sociaux, économiques, psychologiques, et culturels qui influencent les femmes affectées par le système judiciaire.
- (5) Instruire le public et le judiciaire sur les droits universels de l'homme et le rôle de la judiciaire dans l'implémentation des lois, qui promeuvent et protègent les droits des femmes sur une base égale.
- (6) Engager, financer, patronner, ou promouvoir la recherche, l'analyse, la compilation, la publication, et/ou la distribution des matériaux pour permettre les juges femmes de devenir plus informées et compétentes.
- (7) Etudier et instruire le public sur les juges femmes, leurs nombres, les processus par lesquels elles sont sélectionnées, et les barrières qui interfèrent avec leur participation complète dans ces processus, avec le but d'assurer que le nombre des femmes aux toutes les niveaux de la judiciaire réfléchissent précisément la population qui est servie par la judiciaire.
- (8) Instruire le public et les législateurs sur l'importance de sélectionner des juges qui réfléchissent les idéaux du régime de lois.
- (9) Etudier et instruire le public sur le rôle du système légal pour promouvoir et pour protéger les droits égaux et les intérêts des femmes et leur rôle dans la société.
- (10) Encourager et aider l'établissement et l'opération des associations des juges femmes aux toutes les niveaux de la judiciaire pour qu'elles peuvent servir leurs communautés et nations plus effectivement.
- (11) Faire tous les autres actes nécessaires ou incidentaux aux points au-dessus et faire tout ce qui est déterminé d'être nécessaire, utile, recommandé, ou propice, directement ou indirectement, pour effectuer les buts de la Société, comme présentés dans ces Règlements administratifs, y compris l'exercice de tous les autres pouvoirs et l'autorité des sociétés à but non-lucratif en général en vertu des provisions du District of Columbia Non-Profit Corporation Act (dans, et sujet aux, restrictions de Partie 501(c)(3) du Internal Revenue Code de 1986, comme modifiée).

La Société servira seulement ces buts et fonctions et engagera seulement dans des activités qui sont concordantes avec ses Articles de Constitution en Société Unique, les buts présentés dans cette Partie 1.2, et avec Partie 501(c)(3) du Internal Revenue Code de 1986, comme modifiée.)

ARTICLE II : STRUCTURE DE L'ORGANISATION

Partie 2.1 **Membres.** La Société aura deux catégories de l'adhésion votante et trois catégories de l'adhésion non-votante, comme présenté en Article III de ces Règlements administratifs.

Partie 2.2 **Conseil d'administration.** La Société aura un Conseil d'administration, élu ou sélectionné comme présenté en Partie 4.2 de ces Règlements administratifs.

Partie 2.3 **Directeurs.** Les directeurs de la Société seront un Président, Président-élu, deux Vice-présidents, et Secrétaire/Trésorier comme présenté en Article V de ces Règlements administratifs.

Partie 2.4 **Comité des administrateurs managériaux.** La Société aura un Comité des Administrateurs Managériaux, élus ou sélectionnés comme présenté en Partie 6.2 de ces Règlements administratifs.

ARTICLE III : ADHESION

Partie 3.1 Membres votants

- (1) Membres judiciaires individuels : Chaque personne qui a qualifié pour une position judiciaire conformément aux conditions d'un pays, et qui tient une position judiciaire ou quasi-judiciaire, ou qui est retraitée de là, est éligible pour l'adhésion sur candidature écrite et le paiement à temps des cotisations, sauf qu'une renonciation était obtenue. Un membre retraité qui n'engage pas dans la pratique de la loi peut obtenir ou garder l'adhésion votante.
- (2) Membres d'association : Chaque association des juges femmes y compris de pas moins de dix (10) membres (sauf qu'une exception spéciale est faite par le IAWJ Conseil d'administration) qui satisfont la définition des membres individuels en Partie 3.1(1) au-dessus est éligible pour l'adhésion dans le IAWJ, sur écrivant les règlements administratifs de l'association qui conforment aux conditions nécessaires nationaux et qui adhèrent aux conditions nécessaires de IAWJ que le Conseil d'administration sera des membres qui tiennent des positions judiciaires ou quasi-judiciaires, comme définies en Partie 4.2. L'association soumettra leurs règlements administratifs pour la révision et l'approbation du Conseil d'administration de IAWJ. Après l'approbation et la ratification des règlements administratifs de IAWJ et le paiement à temps des cotisations, l'association deviendra un membre actif de IAWJ. Le paiement des cotisations de l'association peut être faire par le paiement par l'association nationale ou par le paiement individuel directement au IAWJ. Les cotisations des associations sont payables annuellement par le dernier jour de mars. Les membres de ces associations sont des

membres du IAWJ sur le paiement de leurs cotisations de IAWJ. Les membres de chaque association éliront ou sélectionneront une représentative pour servir comme liaison entre son association et le IAWJ. La représentative transmettra l'information sur les activités et les pratiques de IAWJ aux membres de son association, et soumettra un exposé annuel des activités des membres de cette association au Vice-Président désigné par le Président. Les membres de IAWJ dans chaque région (comme défini en Parti 4.2 en-dessus) organiseront une réunion régionale pendant chaque Conférence Biennale. Les représentatives des associations peuvent créer des conseils dans leurs régions pour coopérer dans les activités comme ils ou elles veulent.

- (3) Les membres judiciaires individuels et les membres des associations qui sont des juges seront éligibles d'assister aux conférences de IAWJ et de voter aux réunions de IAWJ seulement si leurs cotisations annuelles sont reconnues.

Partie 3.2 **Membres non-votants.**

- (1) Les membres honoraires : Sur proposition par le Conseil exécutif, toutes les personnes peuvent être élues à l'adhésion honoraire dans le IAWJ en reconnaissance du service exceptionnel aux buts de la Société, comme présenté en Partie 1.2. Les membres honoraires peuvent servir sur les comités et assister aux conférences de IAWJ, mais ils n'auront pas de droit de vote et ils ne peuvent pas être en exercice. Ils n'auront pas de condition nécessaire de payer les cotisations.
- (2) Amicus Juudicii : Les personnes qui sont intéressées en, et qui soutiennent, les buts du IAWJ et qui n'est pas autrement éligible pour l'adhésion peuvent être admises à l'adhésion comme amicus judicii sur une demande écrivant et le paiement des cotisations. Les amicus judicii peuvent servir sur les comités, mais ils n'auront pas de droit de vote et ils ne peuvent pas être en exercice. Ces membres recevront les publipostages de IAWJ sur demande et peuvent assister aux conférences de IAWJ régionales, nationales, et internationales comme les membres non-votants, à condition que leurs cotisations sont reconnues.
- (3) Les membres non-judiciaires des associations : Les personnes qui deviennent des membres du IAWJ grâce à Partie 3.1(2), qui ne sont pas des juges, peuvent assister aux conférences de IAWJ si leurs cotisations annuelles sont payées et peuvent recevoir des publipostages de IAWJ, mais ils n'auront pas de droit de vote et ils ne peuvent pas être en exercice.

Partie 3.3 **Cotisations.** L'année fiscale de IAWJ sera le 1 janvier au 31 décembre. Les cotisations pour chaque catégorie de l'adhésion seront le montant conseillé par le Conseil exécutif et approuvé par le Conseil d'administration.

Partie 3.4 **Réunions.** Les membres se rencontreront biennalement conjointement avec la Conférence Biennale de IAWJ. Un avertissement d'une réunion de l'adhésion sera donné pas plus tard que cinquante (50) jours en avance de la date de la réunion.

Partie 3.5 **Quorum et le vote aux réunions.** Aux réunions des membres votants, un cinquième (1/5) des membres votants présents en personne ou par procuration constitueront, ensemble, un quorum pour tous les buts. Toutes les décisions feront par un rendu à la majorité par les membres votants présents aux réunions quand un quorum est présent. Les votes peuvent être faits par la poste, e-mail, fac-similé, ou des autres manières de transmission électronique ou téléphonique.

ARTICLE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Partie 4.1 **Pouvoirs et les responsabilités.** Le Conseil d'administration sera le corps principe de la Société pour faire des politiques, et il sera l'autorité suprême de la Société, et il auront tous les pouvoirs et les responsabilités demandés par la loi fédérale, de l'état, ou locale qui gouverne la Société, à l'exception des pouvoirs délégués au Comité des administrateurs managériaux (BMT) comme identifiés en Partie 6.1 et Partie 6.2. Le Conseil d'administration élira les directeurs de la Société comme identifiés en Partie 2.3 et Partie 5.1.

Partie 4.2 **Nombre, la sélection, et la fonction.** Le Conseil aura un minimum de 18 directeurs. Tous les membres du Conseil d'administration, à l'exception du directeur exécutif, seront des membres judiciaires individuels ou des membres des associations qui tiennent les positions judiciaires ou quasi-judiciaires, comme défini en Partie 3.1. Le Président, les deux Vice-Présidents, et le Secrétaire/Trésorier de la Société élus conformément à Partie 2.3 seront des membres votants du Conseil d'administration. Le Président passé, le siège du BMT, la Fondatrice la Honorable Arline Pacht, et le Directeur exécutif seront *ex officio*, membres non-votants, du Conseil d'administration. En plus des directeurs, il y aura deux directeurs régionaux des cinq régions suivantes : (A) Amérique latine et le Caraïbe, (B) Afrique, (C) Asie et le Pacifique Sud, (D) Amérique du nord, et (E) Europe et le Moyen Orient. La proposition des candidats pour directeur régional peut être fait par un membre de cette région en avance de la Conférence Biennale ou pendant la réunion régionale à la Conférence Biennale à la discrétion de la région. Ces directeurs régionaux seront élus pour représenter la région par une majorité de membres votants présents aux réunions régionales organisées pendant chaque Conférence Biennale, et les directeurs commenceront d'être en exercice à la fin de la réunion pendant laquelle ils étaient élus. Les directeurs serviront pour des périodes de deux ans, ou jusqu'à leur successeur est élu, ou sur leur démission en avance ou l'enlèvement. Les directeurs ne peuvent pas servir plus de deux périodes de deux ans complètes consécutives.

Partie 4.3 **Réunions, avertissement.** Le président et/ou les cinq Directeurs peuvent décider d'avoir des réunions annuelles et spéciaux. L'avertissement écrit des réunions sera donné dès que possible par la poste, fac-similé, ou la transmission électronique au minimum de quinze (15) jour en avance de cette réunion. Une renonciation écrite de l'avertissement, signée par la personne ou les personnes qui ont le droit à cet avertissement et rempli avec les traces de la réunion, en avance de la réunion ou après-là, sera l'équivalent à la fourniture de cet avertissement. La présence aux réunions sans objection constituera de renonciation d'un avertissement obligatoire.

Partie 4.4 **Réunions par téléphone.** Sujet à Partie 6.1, les membres du Conseil d'administration ou tous les autres comités désignés par le Conseil peuvent participer dans une réunion de ce Conseil ou comité par téléconférence ou d'autre équipement de communication similaire qui permet toutes les personnes qui participent dans la réunion d'entendre les autres. La participation

dans une réunion conformément à cette partie constituera la présence en personne à cette réunion.

Partie 4.5 Quorum et le vote aux réunions. Aux réunions du Conseil d'administration, un quorum consistera d'un tiers des Directeurs. Toutes les décisions, y compris l'élection des directeurs, seront par un rendu à la majorité à une réunion ou un quorum est présent, à l'exception d'une modification de ces Règlements administratifs, qui peut se passer seulement par un vote de deux tiers de tous les membres du Conseil d'administration, conformément à Partie 9.1.

Partie 4.6 Action sans réunion. Les actions obligatoires ou permises de se passer aux réunions du Conseil d'administration (y compris l'élection biennale des directeurs et la modification des Règlements administratifs) peuvent se passer sans réunion, si tous les membres du Conseil consentissent par écrit de prendre l'action sans réunion et d'approuver l'action spécifique. Ce consentement peut être obtenu par poste, transmission électronique, ou fac-similé.

Partie 4.7 Démission et l'enlèvement des directeurs. Tous les directeurs peuvent démissionner à tout moment. Cette démission sera faite par écrit et commencera au temps spécifié là, ou s'il n'y a pas de temps spécifique, au temps qu'elle est reçue par le Secrétaire/Trésorier de la Société. Les directeurs peuvent être enlevé avec cause, aux réunions du Conseil d'administration dûment appelé où un quorum est présent, par une majorité des votes faits aux ces réunions.

Partie 4.8 Postes vacants. Un poste vacant dans le Conseil qui se passe entre les Conférences Biennales sera rempli par un rendu à la majorité à une réunion ou il y a quorum. Chaque directeur élu tient le poste jusqu'à l'achèvement de la période de son prédécesseur, jusqu'à la réélection d'une période de deux années plus, ou jusqu'à sa démission en avance ou son enlèvement.

Partie 4.9 Compensation. Les membres du Conseil d'administration ne seront pas compensés pour leurs services, mais ils peuvent être remboursés pour leurs dépenses raisonnables de présence aux conférences et des autres activités quand les fonds sont disponibles pour ces buts, comme déterminé par le Conseil exécutif.

Partie 4.10 Conseil exécutif. Les directeurs de la Société serviront comme un Conseil exécutif, qui aura l'autorité d'agir pour le Conseil d'administration entre les réunions du Conseil d'administration. Le Président passé, la Fondatrice la Honorable Arline Pacht, et le Directeur exécutif seront des membres *ex officio* du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif fera des recommandations au Conseil d'administration par respect aux politiques et aux actions qui concernent ou affectent le IAWJ. Le Conseil exécutif exécutera les décisions du Conseil d'administration et aura l'autorité d'agir de la part du Conseil d'administration quand les circonstances le rendent nécessaire, à condition que ces actions sont approuvées par au moins une majorité du Conseil exécutif. Le Président du IAWJ discutera avec les membres du Conseil exécutif avant de faire des actions dans son autorité, peut appeler des réunions du Conseil exécutif ou tenir ces réunions à la demande de trois membres du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif peut autoriser le Président ou le Président-Elu d'entrer dans un contrat dans le nom de, et pour, le IAWJ, mais cette autorité doit être par écrit et donnante en avance de son utilisation.

Malgré ce qui est ci-dessus, le Conseil exécutif ne peut pas (1) élire ou enlever les directeurs ou membres des comités du Conseil d'administration ; (2) approuver la dissolution, la fusion, ou la restructuration de la Société ou la distribution de ses actifs ; (3) modifier les Articles d'Incorporation des Règles administratifs ; ou (4) décider des autres affaires comme le Conseil d'administration détermine par un rendu à majorité des directeurs.

ARTICLE V : DIRECTEURS

Partie 5.1 Nombre, la sélection, et la fonction. La Société aura un Président, un Président-Elu, deux Vice-Présidents, un Secrétaire/Trésorier, et des autres directeurs et agents comme le Conseil d'administration détermine nécessaire. Tous les directeurs seront des membres judiciaires individuels ou des membres des associations qui sont des juges comme défini en Partie 3.1. Les directeurs seront élus biennalement par un rendu à majorité des membres du Conseil d'administration et réfléchira la diversité de l'adhésion. Le Conseil d'administration peut déléguer au Président de la Société l'autorité de nommer un directeur ou agent de la Société.

Les directeurs serviront jusqu'à leurs démissions ou leurs enlèvements, jusqu'à un successeur est élu, ou jusqu'à le poste est aboli. Les démissions prennent effet après le Secrétaire/Trésorier reçoit l'avertissement par écrit. Les directeurs peuvent être enlevés à tout moment avec cause par un vote affirmatif d'une majorité du Conseil d'administration. Les directeurs ou les agents nommés par le Président conformément à l'autorité déléguée au Président par le Conseil d'administration peuvent être enlevés avec, ou sans, cause à tout moment quand le Président, dans sa discrétion absolue, croit que les meilleurs intérêts de la Société seront servis avec cette action. Les postes vacants qui se passe dans des postes de la Société peuvent être remplis pendant la période encore valide ou par le président dans le cas d'un poste vacant qui se passe dans un poste auquel le Président était délégué l'autorité de faire une nomination. Un directeur ne servira pas plus de deux périodes de deux ans consécutifs dans la même position.

Partie 5.2 Pouvoirs, les responsabilités, et la compensation. Tous les directeurs de la société utiliseront ces pouvoirs et effectueront ces devoirs qui sont de temps en temps déterminés par le Conseil d'administration, y compris mais pas limités aux ceux qui sont ci-dessus. Les directeurs n'ont pas de droit de compensation de la Société pour leurs services comme directeurs, mais ils peuvent être remboursés pour leurs dépenses raisonnables de présence aux conférences et des autres activités quand les fonds sont disponibles pour ces buts, comme déterminé par le Conseil exécutif.

- (1) Président : Le Président sera le porte-parole pour le IAWJ, et supervisera généralement ses opérations et protégera ses intérêts et bien-être. Le Président présidera aux toutes les réunions d'affaires plénières aux conférences de IAWJ, et aux réunions du Conseil d'administration et du Conseil exécutif ; nommera des présidents et des membres de tous les comités en consultation avec le président ; servira comme un membre *ex officio* de tous les comités à l'exception du comité de nomination, et fournira un rapport écrit à l'adhésion au moins une fois chaque année au sujet des étapes prises pour achever les buts du IAWJ. En générale, le Président fera toutes les fonctions du poste du Président et assurera que tous les ordres et les résolutions du Conseil d'administration sont

implémentés. Le Président ne prendra pas d'action qui aurait un effet grand sur le IAWJ sans consulter premièrement les membres du Conseil exécutif.

- (2) Président-Elu : Le Président-Elu fera les fonctions du président dans l'absence ou l'incapacité du Président et fera ces fonctions comme délégué par le Président, le Conseil exécutif, et le Conseil d'administration. Le Président-Elu succédera automatiquement le poste du Président si ce poste devient vacant pour n'importe quelle raison. En cas d'une succession comme celle-là, le période encore valide du poste de Président-Elu sera rempli par un rendu à majorités du Conseil d'administration. En cas de Président-Elu succède le poste du Président pour la reste du période du poste, il ou elle restera éligible de chercher élection pour un période complète de deux ans.
- (3) Vice-Président : Les Vice-Présidents aideront généralement le Président et le Président-Elu et effectueront des autres fonctions et auront des autres pouvoirs comme seront de temps en temps prescrits par le Président ou le Conseil d'administration.
- (4) Secrétaire/Trésorier : Le Secrétaire/Trésorier aura responsabilité pour toute la correspondance de la part du IAWJ dehors des fonctions des autres directeurs et personnel. Le Secrétaire/Trésorier conservera les procès-verbaux du Conseil d'administration et du Conseil exécutif, servira comme un historien/archiviste pour le IAWJ, recevra et distribuera les rapports du Comité des administrateurs managériaux et des comités, et effectuer des autres fonctions et avoir des autres pouvoirs comme seront de temps en temps prescrit par le Président ou le Conseil d'administration.

ARTICLE VI : COMITÉ DES ADMINISTRATEURS MANAGERIAUX

Partie 6.1 Pouvoirs et les responsabilités

- (1) La société établira un Comité des administrateurs managériaux (« BMT »), qui servira comme un corps désigné du Conseil d'administration, sujet aux politiques et direction stratégique de la Société établies de temps en temps par le Conseil d'administration. Le but du BMT sera d'administrer et superviser la gestion de la Société, y compris la supervision et la surveillance du directeur exécutif de la Société, et d'aider dans l'implémentation des buts et des objectifs de la Société comme présenté par les politiques de la Société établies de temps en temps par le Conseil d'administration.
- (2) Sujet aux ci-dessus, le BMT aura tous les pouvoirs et responsabilités nécessaire pour effectuer ces fonctions, y compris l'autorité de développer et superviser le budget et les propositions de budget de la Société qui peuvent être nécessaire pour financer les opérations de la Société, sujet aux politiques financières écrites adoptées par le Conseil d'administration, pour collecter des fonds et pour superviser des autres dans les efforts de collecter des fonds pour l'opération de la Société et ses programmes, pour autoriser l'exécution des contrats (à l'exception des contrats exécutés par le Président qui doivent être autorisés par le Conseil exécutif conformément à Partie 4.10), pour investir des fonds, pour employer et superviser le Directeur exécutif, et pour participer comme des observateurs dans les réunions du Conseil exécutif et du Conseil d'administration. Le BMT peut promulguer des règlements administratifs pour gouverner ces procédures et

pour développer toutes les politiques nécessaires pour effectuer ses responsabilités à la Société qui sont concordant avec ces Règlements administratifs.

- (3) Le BMT soumettra pour l'approbation les propositions des politiques et des procédures qui change les politiques de IAWJ existantes qui étaient établies par le Conseil d'administration. Une réunion du Conseil d'administration doit être organisée dans soixante (60) jours de la réception de ces propositions pour déterminer par un rendu à majorité de les accepter ou les rejeter. Malgré Partie 4.4, une réunion du Conseil d'administration à cet égard peut se passer électroniquement ou par la poste ou fac-similé à l'étendue permise par la loi applicable.
- (4) Le BMT fournira régulièrement des rapports écrits au Président, le Conseil exécutif, et le Conseil d'administration, mais quoi qu'il arrive au moins annuellement ou plus fréquemment si requis par le Conseil exécutif.
- (5) Les membres du BMT servira sans compensation, mais ils peuvent être remboursés pour leurs dépenses raisonnables de présence aux conférences et des autres activités quand les fonds sont disponibles pour ces buts, comme déterminé par le Conseil exécutif.

Partie 6.2 Nombre, la sélection, et la fonction. Le BMT consistera en au moins cinq (5) et pas plus de vingt-un (21) membres, quelques qui peuvent être des juges. Le président et des autres membres du BMT seront proposés par un comité du BMT et sélectionnés par un rendu à majorité du BMT complet (qui peut élire ces nommés ou des autres personnes qui remplissent les conditions pour l'adhésion au BMT). Les membres du BMT serviront des périodes de trois ans ou jusqu'à ils démissionnent ou jusqu'à ils était enlevés conformément avec Partie 6.3. Les membres du BMT peuvent être réélit pour les périodes de trois ans plus. Le Président et Directeur exécutif du IAWJ servira comme des membres du BMT *ex officio* et non-votant.

Partie 6.3 Démission et l'enlèvement des administrateurs managériaux. Tous les membres du BMT peuvent démissionner à tout moment. Cette démission sera faite par écrit et commencera au temps spécifié là, ou s'il n'y a pas de temps spécifique, au temps qu'elle est reçue par le président du BMT. Les membres du BMT peuvent être enlevés avec cause, aux réunions du BMT dûment appelé où un quorum déterminé par les politiques du BMT est présent, par une majorité des votes faits aux ces réunions. Les vacances des postes du BMT peuvent être rempli par une majorité des votes à une réunion du BMT où il y a de quorum.

ARTICLE VII : COMITÉS

Partie 7.1 Comités permanents. Il y aura les comités permanents suivants :

- Règlements administratifs
- L'adhésion
- Les nominations

Partie 7.2 Comités spéciaux. Il y aura des comités spéciaux comme autorisés par le Conseil d'administration.

Partie 7.3 Nominations aux comités. A l'exception du Comité des nominations, le Président nommera le président de chaque comité des membres votants du IAWJ, pour que l'attention est donnée à la diversité géographique, ethnique, et culturelle. Aucun président peut servir plus de deux périodes consécutives de deux ans. Le président du Comité de nomination sera nommé par le Président avec l'approbation du Conseil exécutif. Chaque président soumettra un rapport écrit annuellement des activités du comité au Conseil d'administration, et suivra les autres procédures que le Conseil d'administration détermine d'être nécessaire. Le Président nommera des membres des comités après discutant avec les présidents, tenant compte de la diversité géographique, ethnique, et culturelle. Le Président, avec le conseil du Directeur exécutif, peut établir des autres comités comme appropriés.

Partie 7.4 Responsabilités des comités.

- (1) Comité des règlements administratifs : le Comité des règlements administratifs prendra en considération et recommandera les modifications proposées aux Règlements administratifs, et enverra les recommandations au Conseil d'administration.
- (2) Comité de l'adhésion : le Comité de l'adhésion sera responsable pour l'encouragement des demandes de l'adhésion et pour entreprendre des activités pour encourager la continuation de l'expansion de l'adhésion, et pour travailler ensemble avec le personnel de IAWJ désigné.
- (3) Comité de nomination : Le Comité de nomination consistera de pas moins de cinq (5) membres, nommée par le président avec l'approbation du Conseil d'administration pour représenter la diversité géographique, ethnique, et culturelle de l'adhésion de IAWJ. Les noms des membres du Comité de nomination seront circulés aussi largement que possible pas plus tard que 50 jours avant de la date de la réunion des membres biennale pour enabler des membres de soumettre des nominations aux membres du Comité de nomination. Au moins 20 jours en avance de la réunion, le Comité de nomination soumettra au Conseil d'administration au moins une nomination pour chaque poste de directeur, et les nominations devrait réfléchir la diversité de l'adhésion. Il n'y aura pas plus de 2 nominations pour chaque région. Le Comité de nomination préparera et distribueront les bulletins de vote au Conseil d'administration, sera responsable pour compter les bulletins et pour annoncer les résultats aux nommés, aux membres du Conseil d'administration, et à l'adhésion de IAWJ.

ARTICLE VIII : INDEMNISATION

Partie 8.1 Générale. Sauf si interdit expressément par loi, la Société garantira complètement tous les membres du Conseil d'administration, Comité des administrateurs managériaux, directeur, employé ou autre personne rendu, ou sous menace d'être rendu, une partie d'une procédure, procès, ou action en justice (si civil, criminel, administratif, ou investigateur) par raison de la fait que cette personne, ou le disposant ou l'intestat de cette personne, est ou était un président, directeur, employé, ou agent de la Société ou servit une autre entreprise à la demande de la Société, contre toutes les dépenses (y compris les frais des avocats), jugements, frais, et montants déjà payé ou pour être payé pour l'acquiescement encourus concernant cette procédure, procès, ou action en justice.

Partie 8.2 Restrictions de responsabilité. Fourni que la Société maintient l'assurance responsabilité civile avec une limite de couverture de pas moins de \$200,000 par demande individuelle et \$500,000 par demande totale qui se produisent de la même évènement –

- (1) Volontaires : Les directeurs, membres du Conseil d'administration, membres du Comité d'administrateurs managériaux, et des autres personnes qui effectuent des services pour la Société et qui ne reçoivent pas de compensation autrement que le remboursement des dépenses (« volontaires ») seront exonérés de la responsabilité civile ; à l'exception que les exigences officielles ci-dessus de l'assurance ne seront pas obligatoires si la Société est exempte des impôts fédéraux sur le revenu sous Partie 501(c)(3) du Internal Revenue Code de 1986, comme modifié, et la Société a des dépenses fonctionnelles totales annuelles (hors des bourses et des parts) de moins de \$100,000, et
- (2) Employés : Les personnes employées régulièrement pour effectuer un service pour un salaire ou une paye (« employés ») ne seront pas tenu pour responsable en dommages et intérêts pour une action ou une omission en fournir des services ou en effectuer les fonctions de part de la Société dans un montant plus grand que le montant de compensation totale (autrement que le remboursement des dépenses) reçu pendant les douze (12) mois immédiatement précédant de l'action ou l'omission pour laquelle la responsabilité civile était imposée.

Exceptions. Malgré le montant maintenu de l'assurance responsabilité civile, la limitation de la responsabilité civile pour les volontaires et les employés présentés dans cette Partie 8.2 ne s'appliquent pas quand la blessure ou les dommages était un résultat de la faute intentionnelle, la crime (sauf si la volontaire ou employé avait cause raisonnable de croire que l'action était légale), la transaction qui a résulté dans les avantages personnels déplacés de l'argent, de la propriété, ou des services à la volontaire ou à l'employé, ou une acte d'omission qui n'était pas en toute confiance et était dehors de la cadre de l'autorité de la Société conformément de cette action ou la charte corporative, de la volontaire ou de l'employé. Cette limitation de responsabilité civile n'applique pas aux employés professionnels licenciés qui fonctionnent dans leurs capacités professionnelles. La Société est responsable seulement à l'étendue des limites applicables de la couverture de l'assurance qu'elle maintient.

ARTICLE IX : MODIFICATIONS

Partie 9.1 Modification des Règlements administratifs. Ces Règlements administratifs peuvent être changés, modifiés, ou révoqués par un vote affirmatif de deux tiers (2/3) des membres votants du Conseil d'administration, fourni qu'un avertissement écrit de trente (30) jours est donnant de la modification proposée ou fourni que tous les membres du Conseil d'administration renoncent cet avertissement, ou par le consentement unanime écrit sans réunion conformément à Partie 4.6.